

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 13/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOTRENOR

Route d'Harnes
62710 Courrières

Références : 0002-2025
Code AIOT : 0007000951

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2024 dans l'établissement SOTRENOR implanté Route d'Harnes 62710 Courrières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le centre de traitement de déchets dangereux SOTRENOR à Courrières est un établissement Seveso seuil haut. La présente visite d'inspection s'inscrit, d'une part, dans la prise de connaissance de l'établissement, nouvellement affecté à l'équipe B3 de l'UD Artois de la DREAL, et, d'autre part, dans l'examen de certains points de l'annexe I relative au SGS (Système de Gestion de la Sécurité) de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOTRENOR

- Route d'Harnes 62710 Courrières
- Code AIOT : 0007000951
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le centre de Courrières est spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets industriels dangereux (liquides, pâteux, solides ou pulvérulents). Les activités se répartissent entre les unités suivantes:

- le laboratoire (identification et orientation des déchets dans les filières adaptées)
- l'unité de broyage des déchets solides (capacité 48460t/an)
- la ligne d'incinération (capacité 140000t/an)
- les unités de traitement de la filière froide (station physico-chimique biologique de traitement des eaux, évapo-condensation de déchets aqueux, distillation des bas points éclairs, centrifugation des mélanges eau/hydrocarbure)
 - l'unité de déconditionnement / reconditionnement (TRP) des déchets conditionnés admis sur le site (capacité 25000t/an).

Le site est localisé route d'Harnes à Courrières. Il occupe une superficie de 10,8ha sur les sections AX (parcelle 222) et AS (parcelles 261, 263 et 265) de la commune de Courrières, en zone UJ du PLU.

Au titre de la réglementation sur les installations classées, l'établissement SOTRENOR de Courrières est une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 1er septembre 2005.

L'établissement est assujetti à la directive IED 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles. Parmi les rubriques «3000» qui concernent les installations ou équipements visés à l'annexe à l'annexe de la directive, la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique 3520-b (incinération de déchets dangereux avec une capacité de 480t/j).

L'établissement est classé Seveso seuil haut par dépassement direct des quantités mentionnées aux rubriques 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4330 et 4511 (rubriques d'assimilation des déchets présents sur le site). L'arrêté complémentaire du 21 octobre 2019 a actualisé la liste des installations autorisées sur le site et donné acte de la mise à jour de l'étude de dangers. La notice de réexamen de l'étude de dangers a été transmise au Préfet le 13/02/2023.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 18/01/2021.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 5	Sans objet
2	Conception et gestion des modifications	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 - 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur les items "Conception et gestion des modifications" et "Gestion des situations d'urgence" du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) de l'établissement SOTRENOR. Elle a consisté à vérifier par sondage les prescriptions des alinéas 4 et 5 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatives à ces items.

Il ressort de la visite que l'exploitant dispose d'une procédure encadrant la gestion des

modifications et qu'il réalise régulièrement des exercices de mise en situation d'urgence et POI.

Au regard de l'item "Gestion des situations d'urgence", suite à l'examen par sondage de 3 fiches de demande de modification, l'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de lui transmettre les documents suivants :

- les documents de réception, tels que Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), établissant les caractéristiques des murs et portes "coupe-feu" de la salle de charge pour les nouveaux chariots élévateurs électriques;
- les documents de réception, tels que DOE, des travaux réalisés pour le remplacement des cuves T207/208;
- le mode opératoire (référence 2023-289) cité en page 4/6 de la demande de modification relative à la mise en place d'une ligne dédiée pour le déchet des électrolytes ISP provenant d'ACC.

Au regard de l'item "Gestion des situations d'urgence", l'Inspection demande à l'exploitant de lui transmettre les documents suivants :

- les éléments justifiant le suivi de la réalisation des actions validées à l'issue de l'exercice POI du 23 juin 2023;
- le compte-rendu de l'exercice POI au titre de l'année 2024 (reporté au 09 janvier 2025), accompagné des enseignements tirés de cet exercice.

L'exploitant devra répondre à l'ensemble de ces demandes dans un délai de 2 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 5

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - Seuil Haut

Prescription contrôlée :

5. Gestion des situations d'urgence

En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats :

La visite d'inspection a porté sur les tests de mise en œuvre des procédures de gestion d'urgence sous forme d'exercices POI.

En 2023, ont eu lieu:- 10 exercices de mise en situations diverses du personnel d'exploitation équipiers seconde intervention (départ de feu, émanation ; épandage ; éclatement ; réaction chimique ; ...), 1 exercice d'évacuation du bâtiment administratif, 1 exercice chef d'agress avec le SDIS,

- 1 exercice POI le 23 juin en présence du SDIS sur un "Incendie suite épandage d'essence d'une citerne en zone pompage liquide sur la plateforme ». Celui-ci a fait l'objet d'un compte-rendu validé le 05 juillet 2023 traitant en particulier le retour d'expérience (points positifs, points négatifs). Des actions ont été validées lors du RETEX à froid. Elles visent :

- . des actions de terrain lors de l'exercice (par exemple : la coordination des informations, l'amélioration de la communication, l'amélioration de l'organisation du PC)
- . des actions sur les documents disponibles (telles que l'ajout de fiches réflexes dans le POI)
- . des actions matérielles telles que la mise en place d'un panneau d'information sur stockage des ARI "à prendre au chariot", l'ajout d'une vanne manuelle sur le réseau air comprimé proche du local inc. Tr3, la résolution des problèmes informatiques qui ont "ralenti" le recensement et l'ajout d'un haut-parleur dans le laboratoire (diffusion du message d'évacuation).

L'inspection des IC demande à l'exploitant de lui transmettre le suivi de la réalisation des actions validées à l'issue de l'exercice POI du 23 juin 2023.

En 2024, ont eu lieu 13 exercices de mise en situations incendie et sûreté (incendie dans le secteur « bennes pâteux », feu façade four avec arrêt V301, incendie rétention T204 A/B, incendie Tranche 4 - broyeur Metso, réaction chimique dans benne à quai n°3, fuite sur citerne BPE (joint) dans la zone pompage liquide, fuite/casse vanne lors du transfert container en bonbonne dans la zone extension tranche 3, Intrusion sûreté dans les zones accueil, bascule et tranche 3).

L'exercice POI au titre de l'année 2024 est reporté au 09 janvier 2025. **Le compte-rendu établi à l'issue de celui-ci, accompagné des enseignements tirés de cet exercice, sera transmis à l'inspection des IC.**

Le manuel SGS en vigueur est la version D de février 2021.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des IC demande à l'exploitant de lui transmettre:

- le suivi de la réalisation des actions validées à l'issue de l'exercice POI du 23 juin 2023.
- le compte-rendu établi à l'issue de l'exercice POI programmé le 09 janvier 2025, accompagné des enseignements tirés de cet exercice.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conception et gestion des modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 - 4

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - Seuil haut

Prescription contrôlée :

4. Conception et gestion des modifications

Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

Constats :

Constats

L'exploitant a fourni la procédure « Gestion des modifications - Installations et Procédés » Version C de 08/2019 ainsi qu'un document à remplir en interne par le chef de projet pour toute demande de modification (version 01/2024), tels que prévus et décrits au paragraphe 6 du manuel SGS (version D de février 2021).

Après avoir donné la définition des modifications et renvoyé vers l'établissement de l'imprimé de demande de modification susmentionné, la procédure prévoit une analyse des impacts de la modification projetée sous les aspects :

- analyse réglementaire
- analyse des risques pour l'Environnement
- analyse des risques Hygiène - Santé - Sécurité
- analyse des risques d'accident majeur
- analyse de l'impact énergétique
- mise à jour de la documentation (examen de la nécessité de créer ou modifier les documents suivants: étude de dangers, POI, procédures et modes opératoires, schémas des procédés et plans, fiches de poste)

Elle examine également les modalités de réalisation de la modification :

- réalisation en interne ou par entreprises extérieures (plan de prévention)
- mesures transitoires
- réalisation des tests

puis la réception (vérifier la conformité de la modification par rapport à la demande initiale, au cahier des charges et aux obligations réglementaires).

L'Inspection a contrôlé par sondage le respect des procédures prévues par l'exploitant :

1) Création d'une salle de charge pour les nouveaux chariots élévateurs électriques

Le remplacement d'une partie du parc de chariots à motorisation thermique (GNR) par des chariots électriques à batterie plomb conduit à la création d'un local de charge (réparti en 2 locaux). Activité non classée au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des ICPE. Ce projet a fait l'objet de l'ouverture d'une fiche le 20 octobre 2022. Selon les indications de l'exploitant, l'examen de ce projet a fait l'objet d'un groupe de travail, composé du responsable du service, du responsable HSE, de l'électricien et de la directrice.

L'analyse effectuée suivant les différents aspects énoncés ci-dessus apparaît pertinente. A ce projet, est associée la mise en place d'une MMR.

Ce projet a été réalisé: vu sur site lors de la visite du 12 décembre 2024. Ont, en particulier,

Ce projet a été réalisé: vu sur site lors de la visite du 12 décembre 2024. Ont, en particulier, été observées visuellement les principales caractéristiques de séparation mitoyenne de la salle de charge avec l'atelier de stockage des déchets conditionnés.

L'inspection des IC demande à l'exploitant de lui transmettre les documents de réception, tels que Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE), établissant les caractéristiques des murs et portes "coupe-feu".

2) Remplacement des cuves T207/208 à l'identique mais en acier inox

Ce projet a fait l'objet de l'ouverture d'une fiche en mars 2023. Les différents aspects énoncés ci-dessus ont bien été analysés. **L'inspection des IC demande à l'exploitant de lui transmettre les documents de réception, tels que DOE, des travaux réalisés.**

3) Mise en place d'une ligne dédiée pour le déchet des électrolytes ISP provenant d'ACC

Ce projet a fait l'objet de l'ouverture d'une fiche le 07 septembre 2023. Les différents aspects énoncés ci-dessus ont bien été analysés. L'analyse menée a conduit l'exploitant à considérer qu'un dossier de porter à connaissance au préfet était requis.

Ce projet a fait l'objet d'un porter à connaissance comportant, en particulier, une demande de dérogation d'analyse et d'échantillon en date du 12 janvier 2024.

Ces déchets sont actuellement traités sur site.

L'inspection des IC demande à l'exploitant de lui transmettre le mode opératoire (référence 2023-289) cité en page 4/6 de la demande de modification.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des IC demande à l'exploitant de lui transmettre:

- les documents de réception, tels que DOE, établissant les caractéristiques des murs et portes "coupe-feu" de la salle de charge pour les nouveaux chariots élévateurs électriques,
- les documents de réception, tels que DOE, des travaux réalisés pour le remplacement des cuves T207/208,
- le mode opératoire (référence 2023-289) cité en page 4/6 de la demande de modification relative à la mise en place d'une ligne dédiée pour le déchet des électrolytes ISP provenant d'ACC.

Type de suites proposées : Sans suite